

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°54 du 23 décembre 2010**

**PARTIE TEMPORAIRE**

Armée de terre

Texte n°16

**CIRCULAIRE N° 150597/DEF/RH-AT/CONCOURS/EMS**

relative à l'organisation et à la mise en oeuvre des épreuves de l'examen du diplôme militaire supérieur en 2011.

*Du 7 décembre 2010*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau « concours »*.

**CIRCULAIRE N° 150597/DEF/RH-AT/CONCOURS/EMS relative à l'organisation et à la mise en oeuvre des épreuves de l'examen du diplôme militaire supérieur en 2011.**

*Du 7 décembre 2010*

NOR D E F T 1 0 5 2 7 9 6 C

---

*Références :*

Code de la défense - Partie réglementaire, IV - Le personnel militaire.

Arrêté du 18 mars 1980 (BOC, p. 912 et son erratum de classement du 24 octobre 1990 (BOC, p. 3845) ; BOEM 508-33, 614.1.3.5, 621-1.4.3, 651.2.4, 662.1.3.2, 768.5.2, 770.3.2.2, 775.2.3.2, 780.1, 810.4.3) modifié.

Instruction n° 684/DEF/EMAT/BPRH/ESC du 20 juillet 2005 (BOC, 2005, p. 4980. ; BOEM 770.3.3.3) modifiée.

Circulaire n° 9462/DEF/RH-AT/IF/SC/EMS du 23 décembre 2009 (BOC N° 3 du 22 janvier 2010, texte 15).

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Quatre annexes.

*Référence de publication :* BOC N°54 du 23 décembre 2010, texte 16.

---

La présente circulaire a pour but de préciser les modalités d'organisation et de mise en oeuvre des épreuves de l'examen du diplôme militaire supérieur en 2011. La nature des épreuves ainsi que la composition de la commission de surveillance, de la cellule de mise en oeuvre et du jury de l'examen font l'objet des annexes I. à IV.

Les épreuves écrites d'admission de l'examen du diplôme militaire supérieur en 2011 se dérouleront, en région parisienne, aux dates suivantes :

Mercredi 23 mars 2011 <sup>(1)</sup> :

- de 13 h 30 à 15 h 30 : analyse de texte ;
- de 16 h 00 à 17 h 00 : connaissances générales et militaires.

Jeudi 24 mars 2011 <sup>(1)</sup> :

- de 9 h 00 à 13 h 00 : établissement d'une fiche de synthèse.

La diffusion des résultats, par message et sur le site intraterre de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT), rubrique « concours », est prévue dans la semaine du 9 au 13 mai 2011 <sup>(1)</sup>.

Pour le ministre d'État, ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le général,*  
*sous-directeur du recrutement de la direction des ressources humaines de l'armée de terre,*

Benoît ROYAL.

---

(1) Dates prévisionnelles.

ANNEXE I.  
**ÉPREUVES D'ADMISSION.**

**1. NATURE DES ÉPREUVES.**

Les épreuves écrites d'admission dont la définition et les modalités précises figurent dans l'instruction et la circulaire de référence sont les suivantes :

- épreuve d'analyse de texte : durée : 2 h - coefficient : 3 ;
- épreuve de connaissances générales et militaires : durée : 1 h - coefficient : 3 ;
- épreuve d'établissement d'une fiche de synthèse : durée : 4 h - coefficient : 4.

Chaque épreuve est notée de 0 à 20 et toute note inférieure à 6 sur 20 à l'une des épreuves est éliminatoire.

Les candidats titulaires d'un certificat militaire de langue (CML) ou un profil linguistique standardisé (PLS) en anglais écrit et parlé bénéficient d'une bonification correspondant au certificat du plus haut degré détenu.

**2. ORGANISATION DES ÉPREUVES.**

21. Les épreuves écrites d'admission dont l'organisation est de la compétence du bureau concours de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT) se dérouleront en principe dans les salles de la Maison des examens, 7, rue Ernest Renan à Arcueil (94114).

22. La surveillance des épreuves sera assurée par la commission de surveillance dont la composition figure en annexe II.

23. La convocation des candidats aux épreuves écrites d'admission au diplôme militaire supérieur en 2011 sera assurée par les régions terre (RT) sur la base de la note générale d'organisation de l'examen que le bureau concours de la DRHAT leur aura préalablement adressée.

**3. MISE EN PLACE DES SUJETS ET DES FOURNITURES.**

Les sujets, les copies, les feuilles de brouillon et autres fournitures seront perçus par le président de la commission de surveillance, avant le début de chaque épreuve, auprès de la cellule de mise en œuvre de l'examen à la Maison des examens d'Arcueil.

**4. RETOUR DES COMPOSITIONS.**

À l'issue de chaque épreuve, les copies des candidats seront transmises par le président de commission de surveillance à la cellule de mise en œuvre de l'examen.

**5. CORRECTION DES COMPOSITIONS.**

La correction des copies des candidats par les correcteurs du jury se déroulera du 29 mars au 2 mai 2011 <sup>(1)</sup>.

**6. COMMISSION D'ADMISSION.**

La commission d'admission se tiendra au bureau concours le 5 mai 2011 <sup>(1)</sup>.

---

(1) Dates prévisionnelles.

**ANNEXE II.**  
**COMMISSION DE SURVEILLANCE.**

La commission de surveillance est composée de militaires de l'armée de terre désignés par les RT et de surveillants civils fournis par la Maison des examens d'Arcueil. Les besoins sont définis dans le tableau ci-dessous :

POSTE.	GRADE.	FONCTION.	NOMBRE.
Président.	Officier supérieur (lieutenant-colonel).	Titulaire.	1
		Suppléant.	1
Chef de salle.	Officier supérieur (commandant).	Titulaire.	2
		Suppléant.	1
Officier adjoint au chef de salle.	Officier (capitaine).	Titulaire.	2
		Suppléant.	1
Surveillants de salle.	Personnel civil de la Maison des examens d'Arcueil.	Titulaire.	6

Les modalités de la mission de la commission de surveillance seront précisées dans la note d'organisation des épreuves écrites d'admission qui sera adressée aux intéressés par le bureau concours de la DRHAT.

Le président et les chefs de salle de la commission de surveillance seront convoqués à une réunion par le bureau concours pour recevoir leurs consignes avant les épreuves. L'ensemble des membres titulaires de la commission de surveillance se présentera à la Maison des examens d'Arcueil (94) une demi-journée avant le début de la première épreuve, soit le mercredi 23 mars 2011 à 10 h (présentation de la mission, prise de consignes, préparation des salles). Leur mission s'achèvera le jeudi 24 mars 2011, à l'issue de la réintégration des copies.

**ANNEXE III.  
CELLULE DE MISE EN OEUVRE DE L'EXAMEN.**

La cellule de mise œuvre de l'examen (titulaires) est constituée par du personnel militaire de réserve désigné par la DRHAT. Elle assiste le personnel militaire du bureau concours dans la mise en œuvre de cet examen.

La suppléance du personnel militaire de réserve est assurée par du personnel militaire d'active (suppléants) dont la désignation est à la charge de la région terre Nord-Est (RT NE) qui doit en communiquer les noms pour le 14 février 2011, par message adressé au bureau concours de la DRHAT à Vincennes.

Attention : il est impératif que le personnel désigné maîtrise les logiciels « Word » et surtout « Excel ».

PÉRIODES DE PRÉSENCE DU PERSONNEL DE LA CELLULE DE MISE EN ŒUVRE.	LIEU.	NOMBRE.		FONCTION-PROFIL.
		TITULAIRES RÉSERVE.	SUPPLÉANTS D'ACTIVE.	
- du 23 au 25 mars 2011 ; - du 28 au 29 mars 2011 ; - du 2 au 6 mai 2011 ; - du 11 au 13 mai 2011.	Toutes les périodes se déroulent au bureau concours de la DRHAT (Fort-Neuf de Vincennes) ou dans le centre d'examen.	1	1	Chef de la cellule de mise en œuvre : officier.
- du 23 au 25 mars 2011 ; - du 28 au 29 mars 2011 ; - du 2 au 6 mai 2011 ; - du 11 au 13 mai 2011.	Toutes les périodes se déroulent au bureau concours de la DRHAT (Fort-Neuf de Vincennes) ou dans le centre d'examen.	2	2	Mise en œuvre : sous-officiers supérieurs.

**ANNEXE IV.**  
**JURY DE L'EXAMEN.**

Les membres du jury de l'examen sont désignés par le directeur des ressources humaines de l'armée de terre.

Il comprend :

- un officier général de la sous-direction de la formation et des écoles (SDFE) de la DRHAT, président du jury, et son suppléant ;
- un officier supérieur du grade de colonel, vice-président, et son suppléant ;
- des officiers correcteurs pour chacune des épreuves écrites.

Le jury dispose d'un secrétariat avec une cellule de mise en oeuvre, mis en place par le bureau concours de la DRHAT.

**1. PRÉSIDENCE DU JURY.**

FONCTION.	NOMBRE.	GRADE ET DIPLÔME REQUIS.	DÉSIGNÉ PAR :
Président.	1 titulaire.	Officier général.	DRHAT.
	1 suppléant.	Officier général.	DRHAT.
Vice-président.	1 titulaire.	Colonel.	DRHAT.
	1 suppléant.	Colonel.	DRHAT.

**2. CORRECTEURS DES ÉPREUVES D'ADMISSION.**

ÉPREUVES ECRITES.	NOMBRE DE CORRECTEURS.	GRADE ET DIPLÔME REQUIS.	DÉSIGNÉ PAR :
Analyse de texte.	2 titulaires.	Officier DEM du grade minimum de capitaine.	DRHAT.
	1 suppléant.		
Connaissances générales et militaires.	2 titulaires.	Officier DEM du grade minimum de capitaine.	DRHAT.
	1 suppléant.		
Établissement d'une fiche de synthèse.	2 titulaires.	Officier DEM du grade minimum de capitaine.	DRHAT.
	1 suppléant.		